



Séance du 27 novembre 2024 à 18h30

Délibération du Conseil Municipal n°2024-33

Nombre de conseillers : 14

Présents : 11

Absents : 3

dont représentés : 1

Suffrages exprimés :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

20 novembre 2024

Date de transmission

en Préfecture :

2 décembre 2024

Date de publication :

2 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Étaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON - Rachid TCHINA – Mmes Laurence CHARLE –Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH - Valérie ORIAM – Nathalie PRIEUR

Procurations : M. Frédéric PETIT à Mme Nathalie PRIEUR

Absents excusés : Mmes Mélinda NOLE et M. Eddy VANDEKERKHOVE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Arnault BEIX ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : CCVS – Convention frais de fonctionnement liés à l'utilisation SMA

Le Maire rappelle que la CCVS participe aux frais de fonctionnement liés à l'utilisation de la salle multi-activités, sur présentation d'un état des dépenses engagées par la Commune.

La convention conclue pour une durée de 6 années arrivera à son terme fin 2024. Le Maire propose de renouveler la convention dans les mêmes termes (soit une participation de 86% pour l'eau et l'assainissement, de 72% pour l'électricité, et de 35% pour le chauffage).

Il demande enfin l'autorisation de faire signer ladite convention à sa 1^{ère} Adjointe, lui-même étant signataire en qualité de Président de la CCVS.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention avec la CCVS pour la participation aux frais de fonctionnement liés à l'utilisation de la salle multi-activités, dans les termes ci-dessus énoncés
- **CHARGE** Mme Valérie ORIAM-BELOT de signer ladite convention au nom de la Commune
- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre tous les membres

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER

